

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales régissent la fourniture de biens et services par GABLOK Belgium SRL à ses clients, belges et étrangers. GABLOK Belgium SRL (ci-après « GABLOK ») est une entreprise dont le siège social est établi 2A, rue de l'Avenir, 4890 Thimister-Clermont, inscrite à la BCE sous le n° 0792.627.283.

Article 1 – Objet

1.1. Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives de GABLOK et de ses clients dans le cadre de la fourniture de biens et de services par GABLOK. Ces conditions générales sont applicables à toutes offres, contrats ou commandes adressées à GABLOK. Toutes dérogations et tous amendements à ces conditions générales doivent faire l'objet d'un accord préalable et écrit de GABLOK.

1.2. En signant le bon de commande ou l'offre de biens ou de services de GABLOK, ou en acceptant la confirmation de commande envoyée par GABLOK, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepter sans réserve.

1.3. GABLOK se réserve le droit de modifier ses conditions générales à tout moment, les nouvelles conditions générales s'appliquant à toute offre, tout contrat ou toute commande effectuée après l'entrée en vigueur d'une telle modification.

1.4. En cas de contradictions entre les conditions générales de GABLOK et celles de ses clients, il est convenu que les présentes conditions générales prévaudront. Dans le cas contraire, les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application à titre supplétif, si elles ont été acceptées par GABLOK.

Article 2 – Validité des offres

2.1. Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité des offres de GABLOK est de 30 jours calendriers à dater de leur émission.

2.2. GABLOK et le client ne sont liés contractuellement qu'à partir du moment où le client a signé l'offre ou le bon de commande, ou que les parties ont signé un contrat de fourniture de biens ou de services dans le délai visé à l'article 2.1. Toute commande qui est adressée à GABLOK sans avoir été précédée d'une offre écrite de sa part ne l'engage, sauf accord en sens contraire, qu'après confirmation écrite et signature d'une offre ou d'un bon de commande en bonne et due forme.

2.3. Seules les caractéristiques des produits et services décrites dans l'offre de GABLOK lui sont opposables. Toute mention ou image publiée sur le site www.gablok.be est indicative. GABLOK décline toute responsabilité dans l'hypothèse où les caractéristiques des produits ou services fournis par GABLOK diffèrent des caractéristiques décrites sur le site précité.

Article 3 – Commandes

3.1. Aucun produit ou prestation ne sera fourni par GABLOK sans qu'une confirmation de commande et/ou un bon de commande et/ou une offre signée n'ait été renvoyé(e) à GABLOK conformément à l'article 2.2 et que l'acompte éventuellement sollicité par GABLOK ne lui soit payé. Ces dernières formalités entraînent acceptation des présentes conditions.

3.2. Les modifications apportées par le client au bon de commande ou à l'offre émise par GABLOK ne seront valables qu'à la condition que cette dernière les ait acceptées et confirmées par écrit.

3.3. En cas d'annulation unilatérale d'une commande par le client, GABLOK se réserve le droit d'exiger une indemnité de dédit égale à 10 pourcents du montant total de la commande.

3.4. Sauf stipulations contraires acceptées préalablement et par écrit par GABLOK, toute offre ou bon de commande signé par le client est réputé être conclu en son nom et pour son compte et lui sera facturé en son nom et pour son compte. A défaut de mention expresse de facturation au nom et pour le compte d'un tiers au sein de la confirmation de commande émise par GABLOK, cette dernière ne peut en aucun cas être tenue de facturer à une personne tierce.

De même, les représentants de GABLOK ne disposent pas d'un pouvoir de représentation. Toutes conditions ou accord qu'ils négocient n'acquiescent un caractère ferme qu'après l'envoi de l'acceptation écrite de la commande par GABLOK.

Article 4 – Délais

4.1. Les délais fixés pour les prestations ou livraisons effectuées par GABLOK sont définis d'un commun accord par GABLOK et le client à compter de la délivrance du permis d'urbanisme et de la validation des plans et dossier technique du projet.

4.2. Les retards encourus par GABLOK ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation de la commande, la résiliation du contrat, ni une demande de dommages et intérêts.

4.3. Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur le bon de commande. Dans ce cas uniquement, le client peut, lorsque la livraison subit un retard, prétendre à une indemnisation sans que celle-ci puisse excéder 10 pourcents du prix global de la commande et pour autant que le retard ne soit, en tout ou en partie, pas imputable au client et/ou aucun tiers intervenant pour son compte sur le chantier.

4.4. Dans tous les cas, et même en cas de délai impératif, les circonstances suivantes libèrent GABLOK du respect des délais fixés pour les prestations et/ou livraisons :

- Cas de force majeure (en ce compris, notamment, les grèves, épidémies, incidents d'ordre technique, retard du fournisseur et pénurie de main-d'œuvre) ou fait d'un tiers ;
- Non-respect des conditions de paiement ;
- Modifications de commandes décidées par le client en cours de travail ;
- Non-fourniture par le client des informations demandées par GABLOK pour effectuer les prestations et/ou livraisons endéans le délai spécifié.

Article 5 – Modalité d'exécution et réception

5.1. Le client s'engage à fournir à GABLOK tout document nécessaire et utile à l'exécution de la commande, tel que, notamment, le permis d'urbanisme. En outre, il s'engage à laisser libre accès au chantier aux préposés et sous-traitants de GABLOK ; en toutes hypothèses, il veillera à informer GABLOK dans l'hypothèse où l'accès au chantier ne permet pas le passage d'un camion semi-remorque.

5.2. Dans l'hypothèse où une date de livraison est convenue avec le client ou tout tiers agissant pour son compte, tel qu'un gestionnaire de projet ou un architecte, le client s'interdit de modifier la date de livraison sans l'accord préalable de GABLOK.

5.3. Les biens et services fournis par GABLOK sont réputés, sauf accord en sens contraire, réceptionnés et agréés par le client à défaut pour le client d'avoir formulé aucune observation écrite quant à leur conformité par lettre recommandée dans un délai de 48 heures à compter de la livraison.

5.4. A défaut de réception du client au moment de la livraison, GABLOK se réserve le droit d'exiger l'exécution du contrat, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, ou de le considérer comme étant résilié de plein droit, sans nécessité d'une procédure judiciaire. Dans ce cas, le client sera redevable envers GABLOK, dans les 8 jours après la notification de cette résiliation, d'une indemnité forfaitaire à concurrence de 50 pourcents du prix convenu pour défaut d'exécution, sans que GABLOK ne doive justifier ce montant, et sans préjudice du droit de GABLOK de réclamer l'indemnisation de l'intégralité de son préjudice si celui-ci devait s'avérer plus important.

Article 6 – Prix

6.1. Les prix indiqués s'entendent en Euros.

6.2. Les tarifs en vigueur sont exprimés TTC. Une fois la commande validée ou le contrat conclu, les prix de GABLOK ne sont en principe pas révisables, mais GABLOK se réserve toutefois le droit de répercuter sur ceux-ci les modifications du taux de la TVA qui interviendraient avant la date de livraison. GABLOK se réserve également le droit de reporter toute nouvelle taxe et/ou augmentation de taux.

De même, GABLOK se réserve le droit d'indexer ses prix sur la base de l'index de référence des prix à la production dans le secteur de la construction sur la base de la formule suivante :

$$P2 = (0.2 \times P1) + (P1 \times i2 / i0),$$

Dans laquelle :

Conditions générales – GABLOK Belgium SRL – v.2

P2 = prix indexé;

P1 = prix applicable avant indexation;

i0 = index du mois qui précède le mois de la date d'entrée en vigueur des conditions générales (secteur construction) ;

i2 = index du mois qui précède l'indexation.

6.3. Les prix mentionnés dans les listes de prix de GABLOK ont un caractère purement indicatif et n'engagent nullement GABLOK. Seul le prix définitif mentionné dans l'offre ou le bon de commande ou la facture est valable.

6.4. Les prix fixés pour les prestations sont établis en considération d'un travail normal, ne subissant aucune interruption/modification due au client. Dans ce dernier cas, une modification de prix peut avoir lieu.

6.5. Sauf stipulation contraire, les prix convenus comprennent les frais de transport. Si GABLOK n'était pas chargée du transport ou de son organisation, le client est tenu de lui-même organiser et réaliser le/les transports à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 7 – Modalités de paiement

7.1. Sauf stipulations contraires et écrites accordant un délai de paiement élargi, les factures de GABLOK sont payables au comptant et sans escompte. Le client doit régler la totalité de ses commandes conformément aux modalités définies dans la facture émise par GABLOK.

7.2. GABLOK est en droit de réclamer au client le paiement un acompte, lequel conditionne la fourniture des biens et services par GABLOK conformément à l'article 3.1. Les tranches de paiement sont organisées comme suit : 25% à la signature de la commande; 25% à l'émission des plans de validation par Gablok ; 25% à la mise en production et 25% le jour de la livraison (si la livraison compte plusieurs camions, le paiement est exigible dès le premier camion).

7.3. En cas d'inexécution par le client d'une de ses obligations et notamment à défaut de paiement d'une échéance pour quelque raison que ce soit, GABLOK se réserve le droit de suspendre de plein droit, sans mise en demeure ni indemnité, l'exécution du contrat et, partant, la fourniture des biens et services convenus.

7.4. Toute facture non contestée par lettre recommandée dans les 8 jours de son envoi sera considérée comme acceptée par le client.

7.5. Toute demande du client concernant une modification du travail réalisé ou une commande complémentaire au travail réalisé ne l'autorise pas à suspendre le paiement du travail achevé.

Article 8 - Intérêts de retard, clause pénale et frais

8.1. Toute facture non payée à l'échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard conventionnel de 1,5 pourcent par mois entamé, avec un taux minimum conforme à celui prévu par l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative au retard de paiement dans les transactions commerciales.

Gablok

8.2. En outre, toute facture impayée à l'échéance sera majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité conventionnelle, forfaitaire et irréductible de 15% du montant resté impayé avec un minimum de 250€ par facture impayée.

8.3. Par ailleurs, à défaut de règlement des factures arrivées à échéance, les sommes dues seront majorées de 7,50€ à titre de frais administratifs par rappel envoyé.

8.4. En cas d'introduction d'une procédure à la suite d'une faute contractuelle du client, ce qui vise notamment le cas du non-paiement d'une facture à l'échéance de celle-ci, GABLOK se réserve le droit de réclamer les frais de défense (frais d'avocat, d'expert, ...) exposés (lesquels font partie intégrante de son dommage) et ce, sans préjudice de l'application de l'indemnité conventionnelle précédemment exposée.

8.5. Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement.

8.6. GABLOK se réserve en outre le droit de réclamer au client tout frais induit par le retard de livraison imputable au client ou à un tiers agissant pour son compte, tel que des frais de stockage des produits vendus (sans préjudice du droit de GABLOK d'exiger le paiement d'une avance de 50 pourcents de la facture de solde de la commande).

Article 9 – Réclamations

9.1. Toute réclamation et/ou contestation du client privé ou professionnel à l'encontre du service et/ou produit fourni devra être formulée, à peine de nullité, par lettre recommandée dans le délai visé à l'article 5.3.

9.2. Toute réclamation relative à une facture doit, à peine de nullité, parvenir à GABLOK par lettre recommandée dans le délai visé à l'article 7.4.

9.3. L'introduction d'une réclamation ne dispense en aucun cas le client de ses obligations de paiement.

Article 10 – Garantie

10.1. Les produits et services fournis par GABLOK sont réputés agréés par le client dans le délai fixé par l'article 5.3, sauf réclamation précise et détaillée qu'il notifierait à GABLOK avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée.

10.2. L'agrément des produits couvrira tous les défauts apparents et défauts de conformité, c'est-à-dire tous ceux qu'il était possible au client de déceler au moment de la livraison ou dans le délai fixé par l'article 5.3.

10.3. GABLOK garantit les services et produits fournis contre les défauts cachés pendant une période de 12 mois à compter de la livraison. Cette garantie est soumise aux conditions qui suivent. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le client devra notifier à GABLOK toute réclamation relative à des défauts cachés par lettre recommandée dès son apparition et, au plus tard, dans les 30 jours calendrier suivant la découverte du

Conditions générales – GABLOK Belgium SRL – v.2
défaut. En outre, le défaut doit rendre le service ou le produit impropre à l'usage auquel il est destiné.

10.4. En toutes hypothèses, GABLOK est tenue uniquement à fournir un service équivalent et conforme ou au remplacement du produit non conforme, à l'exclusion de toute indemnisation pour quelque cause que ce soit, et notamment celle relative aux frais causés par le remplacement, les pertes, préjudice et manque à gagner éventuels y afférent. En aucun cas, les prestations effectuées et/ou les produits livrés ne seront remboursés.

10.5. Le client agissant à des fins non professionnelles bénéficie des droits légaux au titre de la loi du 1er septembre 2004 relative à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation. La présente garantie commerciale s'applique sans préjudice de ces droits.

Article 11 - Responsabilités

11.1. GABLOK n'assume aucune autre responsabilité que celle prévue aux articles 10.1 à 10.5, et ce dans les limites visées par ces articles.

11.2. Sauf faute lourde ou intentionnelle, GABLOK décline toute responsabilité, tant à l'égard de ses clients qu'à l'égard des tiers, en cas de dommages directs aux biens ou aux personnes résultant de l'utilisation des services et produits fournis par GABLOK, en ce compris le manque à gagner ou tout autre préjudice découlant directement ou indirectement d'un défaut du service ou du produit fourni. En toutes hypothèses, la responsabilité de GABLOK est limitée au montant de la commande ou de l'offre de services ; la responsabilité de GABLOK pour les dommages indirects est exclue.

Article 12 - Cas de force majeure

12.1. Les circonstances telles que, par exemple, la grève, l'incendie, l'épidémie, les retards des fournisseurs, la guerre, la faillite des fournisseurs sont à considérer comme des hypothèses de force majeure lorsqu'elles ont pour effet de retarder ou de rendre très difficile les livraisons. Dans de telles hypothèses, GABLOK n'aura pas à établir ni l'imprévisibilité ni l'irrésistibilité des circonstances ni l'impossibilité d'exécution du contrat.

12.2. GABLOK informera le plus rapidement possible le client de la survenance de l'événement perturbateur.

12.3. GABLOK se réserve le droit de prolonger le délai de livraison ou d'exécution éventuellement convenu d'une période égale à celle pendant laquelle le cas de force majeure a duré. De même si ces faits peuvent compromettre l'exécution de la commande suivant les modalités prévues, GABLOK se réserve le droit de résilier le contrat sans indemnité.

Article 13 – Résiliation – Résolution aux torts du Client

Les stipulations qui précèdent ne contiennent aucune renonciation au droit de GABLOK de réclamer, en cas de non-paiement ou de non-respect par son cocontractant de ses obligations contractuelles (ou de risque sérieux de non-respect de ses obligations), la résolution ou la résiliation de la

convention, de plein droit, avec dommages et intérêts. Cette réclamation sera introduite par une notification par lettre recommandée adressée au client par GABLOK. Cette résiliation pourra avoir lieu avant même que les obligations soient exigibles.

Article 14 - Dispositions diverses

14.1. Toutes les informations sur les services de GABLOK publiées sur son site internet ou tout autre support ne lient pas GABLOK et sont communiquées à titre indicatif. GABLOK se réserve le droit de les modifier sans préavis.

14.2. GABLOK demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle, de quelle que nature qu'ils soient, relatifs aux biens et aux services qu'elle fournit, en ce compris la documentation et plus généralement tout délivrable ou produit que GABLOK fournit au client dans le cadre de l'exécution de la commande du client. Il en va de même des droits de GABLOK sur sa marque ou sur le nom des services qu'elle fournit. Aucun droit de reproduction ou de communication de ceux-ci n'est autorisé sans le consentement préalable de GABLOK ; l'utilisation de ceux-ci est strictement limitée aux services fournis par GABLOK.

14.3. La nullité éventuelle de l'une des clauses des présentes conditions générales n'entraîne pas la nullité totale des conditions générales.

14.4 Dans la mesure où le recours aux services de GABLOK implique le traitement par GABLOK de données à caractère personnel du client, celle-ci effectuera ces traitements conformément au Règlement Général sur la Protection des données du 26 avril 2016 et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Dans la mesure où le traitement concerne des données à caractère personnel de tiers, le client s'engage à ce que ledit traitement par GABLOK soit réalisé conformément à la loi applicable et, pour autant que de besoin, avec le consentement préalable de la personne concernée.

Le client peut demander, à tout moment, adresser à GABLOK toutes questions relatives à la protection des données à caractère personnel en contactant GABLOK à l'adresse mentionnée dans le préambule des présentes conditions générales.

Article 15 - Droit applicable et juridictions compétentes

15.1. Les conditions générales sont soumises au droit belge.

15.2. Tout litige relatif à leur formation, interprétation ou exécution sera exclusivement soumis au Tribunal de l'Entreprise de Liège, division de Liège.